

Projet 2017 en collaboration avec les lycées.

La liberté d'expression:
Étendue et limites

Novembre 2016

Sommaire.

1. Préambule et introduction de la liberté d'expression	1
1.1 Qu'est-ce que la liberté d'expression.....	1
1.2 Evolution de la liberté d'expression jusqu'à nos jours.....	3
1.3 Les priorités pour l'ONU, l'UNESCO et l'UE.....	3
2. Cadre du Projet 2017	4
2.1 Objectifs pédagogiques du projet.....	4
2.2 Contenu du projet.....	4
2.3 Les documents à préparer au sein des lycées.....	5
2.4 Règles de participation et attribution des prix.....	6
2.5 Phases du projet.....	6
2.6 Programme de la séance plénière du 12 mai 2017.....	7
Références	7

Préface des abréviations.

- ONU: Organisation des Nations Unies ; UNESCO : Organisation des Nation Unies pour l'éducation, la science et la culture ; UE : Union européenne

1. Préambule et introduction de la liberté d'expression.

1.1 Qu'est-ce que la liberté d'expression

La liberté d'expression, qui comprend aussi le droit à l'information (ou liberté d'information), a été incluse par les Nations Unies dans l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948. Au niveau des instruments internationaux des droits de l'homme, celle-ci a été reprise dans l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui est entré en vigueur en 1976 et a été ratifié par 168 pays membres à l'exception de la Chine, un pays membre permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies :

Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix.

L'exercice de ces libertés peut en conséquence être soumis à certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires:

- Au respect des droits ou de la réputation d'autrui ; (p.ex. non diffamation)
- A la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

Des commentaires complémentaires sur la liberté d'expression sont indiqués dans l'Observation No 34 relative à ce Pacte international. Il en ressort que:

Cette liberté peut être subdivisée en **plusieurs catégories**. Afin de délimiter le périmètre de ce projet, seules les catégories des affaires publiques, du débat sur les droits de l'homme et du

journalisme sont prises en considération. D'autres catégories comme le discours politique, la propagande électorale et l'enseignement et le discours religieux sont exclues du périmètre de ce projet.

L'existence d'une presse et d'autres moyens d'information libres, sans censure et sans entraves est essentielle dans toute société pour garantir la liberté d'opinion et d'expression et l'exercice d'autres droits consacrés par le Pacte. Elle constitue l'une des pierres angulaires d'une société démocratique.

Les acteurs de la liberté d'expression peuvent être des personnes individuelles, institutions et associations, presse et médias, défenseurs des droits de l'homme et lanceurs d'alertes

Les États devraient veiller à ce que les mesures de lutte contre le terrorisme soient compatibles avec les restrictions énoncées ci-dessus. Des infractions telles que l'«encouragement du terrorisme» et l'«activité extrémiste», ainsi que le fait de «louer», «glorifier» ou «justifier» le terrorisme devraient être définies avec précision de façon à garantir qu'il n'en résulte pas une interférence injustifiée ou disproportionnée avec la liberté d'expression.

Les restrictions énoncées ci-dessus ne peuvent jamais être invoquées dans les cas suivants

- pour justifier des mesures tendant à museler un plaidoyer en faveur de la démocratie multipartite, des valeurs démocratiques et des droits de l'homme
- pour supprimer ou dissimuler des informations sur des questions d'intérêt public légitime qui ne portent pas atteinte à la sécurité nationale ou pour engager des poursuites contre des journalistes, des chercheurs, des militants écologistes, des défenseurs des droits de l'homme ou d'autres personnes, parce qu'ils ont diffusé ces informations
- il n'est pas généralement approprié de faire entrer dans le champ d'application de ces restrictions des informations qui concernent le secteur commercial, le secteur bancaire et le progrès scientifique
- les restrictions ne doivent pas avoir une portée trop large et doivent être conformes au principe de la (proportionnalité)

L'article 20 indique que toute propagande en faveur de la guerre, tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse sont interdits.

La liberté d'expression est associée à d'autres droits de l'homme tel que le **droit à la vie privée** (article 17) et **la liberté de pensée, de conscience et de religion** (article 18).

Selon le guide de la liberté d'expression pour les étudiants de l'UNESCO, il y a quatre grandes raisons pour lesquelles la liberté d'expression importe:

Elle est « essentielle à l'épanouissement personnel » et pour permettre à chaque individu de réaliser son plein potentiel.

Elle est indispensable à la recherche de la vérité et au progrès des connaissances, en ce sens qu'un « individu qui cherche la connaissance et la vérité doit recueillir tous les points de vue sur une question donnée, étudier toutes les possibilités, mettre son jugement à l'épreuve face à des avis opposés et tirer pleinement parti des opinions divergentes ».

Elle est importante pour permettre aux gens de participer au processus décisionnel, particulièrement dans l'arène politique.

Elle permet à une société (et à un pays) d'atteindre la stabilité et la capacité d'adaptation.

L'information en général y est présentée comme « l'oxygène de la démocratie ».

Actuellement, le Luxembourg ne dispose pas encore d'une loi sur le droit à l'information contrairement à beaucoup d'autres pays.

La liberté de la presse et la liberté d'information.

La liberté de la presse et la liberté d'information (ou droit à l'information) sont des corollaires de la liberté d'expression. L'état de la liberté de la presse désigne l'usage qui est fait du droit à la liberté d'expression pour chaque personne ou organisation sur les plates-formes d'expression publique, y compris celles du monde digital et de l'Internet. En fonction de la Déclaration de Windhoek, qui a été approuvée par la Conférence générale de l'UNESCO en 1991, la liberté de la presse ne peut s'exercer que dans un

environnement où la liberté des médias est garantie en droit et en pratique et où le pluralisme et l'indépendance sont assurés. De plus, les conditions de sécurité nécessaires se basent notamment sur la responsabilité qui échoit à l'État en matière de protection de la liberté des médias et de lutte contre l'impunité pour les crimes commis à l'encontre des personnes qui pratiquent le journalisme.

La liberté de la presse sous ses multiples aspects, liberté des médias, pluralisme, indépendance et sécurité, assure le **renforcement de la paix ainsi que les processus de la démocratie et du développement**. La liberté de s'exprimer sans crainte et la possibilité de s'informer librement des affaires publiques sont les conditions nécessaires de ces bienfaits pour la société.

1.2 Evolution de la liberté d'expression jusqu'à nos jours

Depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, la liberté d'expression a connu une évolution constante. Quelques points de repères sont indiqués ci-après:

- 1948: La Déclaration universelle des droits de l'homme
- 1976: Le Pacte international sur les droits civils et politiques
- 1991: La Déclaration de Windhoek (Namibie) pour le développement d'une presse africaine indépendante
- 1993: Instauration par l'Assemblée générale des Nations Unies d'une journée mondiale de la liberté de la presse le 3 mai
- 2003: Instauration d'un Forum annuel pour le Sommet mondial sur la société de l'information
- 2013: Révélations par le lanceur d'alerte Edward Snowden sur le contrôle des communications électroniques mondiales par les Etats-Unis d'Amérique en 2013
- 2014 : Adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies d'une résolution au sujet de la promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur l'Internet en 2014.

1.3 Les priorités pour l'ONU, l'UNESCO et l'UE.

Dans un article de presse 'L'évolution et les enjeux de la liberté d'expression à l'ère numérique' en décembre 2014, l'ALNU a présenté quelques priorités des Nations Unies. Mme Navy Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme jusqu'en septembre 2014, s'est prononcée à plusieurs occasions sur l'importance du respect des droits de l'homme fondamentaux dont le droit à la vie privée et la liberté d'expression, notamment dans le cas du lanceur d'alerte d'Edward Snowden. Elle a invité les Etats à revoir leurs propres lois, politiques et pratiques nationales pour assurer leur pleine conformité avec le droit international des droits de l'homme en tenant compte des principes de la nécessité, de la proportionnalité et de la légitimité. Elle a insisté également sur la nécessité d'une protection par les Etats des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des lanceurs d'alertes.

Le nouveau rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté d'expression, M. David Kave, a exprimé ses préoccupations concernant la transparence de l'action des gouvernements, la manière dont les Etats implémentent la liberté de l'information et les outils utilisés pour amoindrir cette liberté pour des raisons de sécurité nationale. Il est primordial que les discussions sur la régularisation future de l'Internet respectent et protègent strictement la liberté d'expression.

L'UNESCO soutient l'éducation aux médias et à l'information, qui donne aux citoyens les moyens de comprendre le rôle des médias et des autres sources d'information, de porter un regard critique sur les contenus et de prendre des décisions éclairées en tant que consommateurs et producteurs d'informations et de contenus médiatiques. L'UNESCO est l'agence chef de file du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, qui a été approuvé en décembre 2013 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Lors de la Journée mondiale de la liberté de la presse le 3 mai, l'UNESCO décerne le Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO/Guillermo Cano, qui distingue une personne, une organisation ou une institution en reconnaissance de sa contribution remarquable à la défense et/ou à la promotion de la liberté de la presse où que ce soit dans le monde et plus particulièrement lorsque les personnes récompensées ont dû prendre des risques.

Le Conseil de l'Union Européenne (UE) a adopté au mois de mai 2014 un document fondamental qui décrit les orientations de l'UE dans le domaine des droits de l'homme, relatives à la liberté

d'expression en ligne (Internet, ...) et hors ligne. La liberté d'expression est considérée comme un fondement essentiel de la démocratie, de l'État de droit, et de la participation à la gestion des affaires publiques.

2. Cadre du Projet 2017

2.1 Objectifs pédagogiques du projet

Objectifs d'enseignement :

- 1) Faire connaître aux jeunes la situation mondiale actuelle en matière de la liberté d'expression.
- 2) Amener les jeunes à faire une réflexion informée sur le sujet de la liberté d'expression et le rôle des Nations Unies ainsi que les défis à relever.
- 3) Approfondir les facultés d'analyse de documents et de présentation écrite et orale des élèves, la capacité des élèves à travailler en groupe et dans le cadre plus global des sessions plénières.

2.2 Contenu du projet

La logique de la démarche pour le projet 2017 de l'ALNU est similaire à celle qui a été adoptée pour le projet 2016. Les élèves sont amenés à :

- 1) **Se renseigner sur la situation de la liberté d'expression dans le monde** et les principaux défis auxquels elle fait face aujourd'hui.
- 2) **Se renseigner** ensuite un peu plus en détail **sur une action d'une situation particulière en relation avec la liberté d'expression**
- 3) **Préparer et participer activement aux sessions finales communes d'une journée et demie à la Chambre de Commerce**

Dans chaque lycée, **les élèves se répartissent en 1 à 3 groupes de 4 à 8 élèves, de préférence dans l'avant-dernière année de leurs études secondaires, sinon l'année précédant celle-ci.** Le cas échéant, il est possible que, pour chaque groupe, un ou deux élèves supplémentaires participent éventuellement au projet dans les lycées et assistent en tant qu'observateurs aux sessions plénières du mois de mai dans la mesure où la limite de capacité des salles d'un total de 200 personnes n'est pas atteinte.

Afin de faciliter la mise au point des documents, **une liste de références utiles complémentaires** est disponible dans la partie des références. Le cas échéant, les documents, les extraits de documents par copier/coller ou les pages Internet peuvent être traduites avec un outil de traduction automatique tel que <https://translate.google.com/> ou en intégrant un module complémentaire respectivement utilisant une fonction complémentaire dans votre navigateur Internet (S3.Google Translator pour Firefox, Google Translate pour Chrome, Google Translate ou Bing pour Windows Explorer, ...). Les élèves peuvent utiliser d'autres références et obtenir des informations d'autres sources, par exemple sur la base d'une prise de contact avec une association ou une institution active sur le terrain. Afin d'assurer la transparence nécessaire, **les élèves sont priés d'indiquer dans leurs documents les références et les sources utilisées** pour la collecte de leurs informations.

Lors de la 1^{ère} demi-journée plénière d'une après-midi, une ou plusieurs réunions parallèles d'interaction, de dialogue et d'échanges entre les élèves auront lieu. A chaque fois, les réflexions et les résultats d'une table-ronde feront l'objet de la rédaction d'un document commun, qui sera présenté lors de la journée finale. De plus, le débat de la journée finale sera préparé sur la base d'un questionnaire soumis aux élèves préalablement. Chaque réunion sera dirigée par un président, un secrétaire et un rapporteur. Au préalable, les élèves pour ces fonctions spéciales auront été choisis par un comité de suivi du projet en fonction de leur intérêt et d'une certaine aptitude à remplir ce genre de mission. Un expert, des représentants de l'ALNU et des professeurs pourront assister à ces réunions et apporter le cas échéant des contributions particulières.

La 2^e journée plénière se déroulera dans la grande salle de la Chambre de Commerce. Elle sera consacrée à la présentation des travaux par les équipes de travail des élèves y compris des questions et réponses,

l'évaluation orale de ces présentations par un jury, la présentation des documents issus de la table ronde de la journée précédente et une séance de clôture dans l'après-midi avec notamment les interventions des invités, le débat final, la remise des prix et une réception.

2.3 Les documents à préparer au sein des lycées

a. Un résumé de la situation de la liberté d'expression à travers le monde

Un résumé de la situation de la liberté d'expression dans le monde et en Europe sera rédigé sur **une page et demie DIN A4** au maximum et pouvant comporter des **caractères de texte (taille de police minimum 11)**. Il s'agit d'un résumé décrivant :

Contenu du résumé	Exemples
1) La situation de la liberté d'expression à travers le monde	La liberté d'expression sur le plan personnel, politique, culturel, social, économique, ...
2) Les défis les plus importants à relever	Lois restrictives de certains Etats, la fracture numérique avec les Etats en voie de développement, particularités de l'ère numérique, ...
3) Les solutions les plus efficaces pour y remédier	Garantir le droit à l'information, protection des acteurs, investir dans le développement global pour la société de l'information, ...

Le résumé est censé être une **aide pour la préparation de la présentation de type Powerpoint** (voir 2.3.b.) et constitue aussi une préparation à un débat lors de la séance plénière de mai. Dans le dernier chapitre du résumé, un domaine particulier de la liberté d'expression, choisi par les élèves, sera abordé d'une manière un peu plus élaborée.

Les groupes de travail des deux meilleurs résumés seront invités à présenter ceux-ci lors de la séance plénière du vendredi 12 mai 2017. La façon de présenter ce document sera laissée à la discrétion des auteurs, mais la présentation devra durer environ 5 minutes et sera suivie par quelques minutes de questions et réponses.

b. Une présentation de type Powerpoint sur la liberté d'expression

Les élèves feront une **présentation de type Powerpoint sur la liberté d'expression** selon le schéma ci-dessous.

Les élèves sont **libres dans le choix d'une action sur une situation particulière à présenter** et sont encouragés à faire une recherche personnelle. Les travaux seront notés, premièrement, en fonction de leur conformité avec la thématique de la liberté d'expression, deuxièmement, en fonction du niveau de compréhension de la thématique et de la situation particulière choisie que les élèves auront démontré.

La présentation de cette mission sera de type **Powerpoint avec 5 diapositives**. Une diapositive sera consacrée à chacun des cinq points suivants.

Contenu de la présentation Powerpoint	Commentaires
1) Présentation d'une expérience intéressante de votre part dans le cadre de la liberté d'expression numérique	exposer l'utilisation pratique d'un outil de communication numérique (Site Internet, réseaux sociaux et participatifs, blogs, ...) avec une application pratique ou un thème particulier de votre préférence, offrant les possibilités d'un certain échange ou interaction entre les utilisateurs
2) Explications au sujet d'une action sur une situation	choisir une catégorie de liberté d'expression dans le périmètre de ce projet et un acteur individuel ou collectif (institutions, associations, ..)

particulière en relation avec la liberté d'expression d'un intérêt public ayant un impact potentiel sur le renforcement de la paix, de la démocratie ou du développement	et justifier ce choix: 1) La presse, les médias, les institutions et associations (journaliste, rédacteur d'articles, blogueur, ...) 2) Le droit à l'information et les affaires publiques (lanceur d'alerte, journaliste d'enquête ou d'investigation ..) 1) La promotion des droits de l'homme (défenseur des droits de l'homme, ...)
3) Présentation de l'acteur, de la particularité de son action	inclure aussi les contraintes et restrictions et difficultés rencontrées, ...
4) Présentation des résultats	en fonction de la fiabilité et de la pertinence des informations
5) L'impact et les conséquences de l'action	dans les médias, la presse, les réseaux sociaux, évolution de la situation particulière ou répercussions plus globales, ...

Les présentations dureront environ 5 minutes et seront suivies par 2 minutes pour répondre aux questions. Ces indications de temps peuvent varier en fonction du nombre de groupes de travail participants.

c. Une synopsis de la présentation Powerpoint

Les élèves établiront une synopsis de la présentation Powerpoint en fonction d'un schéma établi par l'ALNU qui leur sera fourni au courant du mois de mars.

2.4 Règles de participation et attribution des prix

- 1) **Tous les documents seront à soumettre à l'avance deux semaines avant la session finale** afin de pouvoir vérifier la conformité des documents avec la spécification du projet.
- 2) **Les projets ainsi que les documents seront évalués avec une note par un jury.** Ce jury sera composé d'un représentant de la direction ou d'un professeur-accompagnateur de chaque lycée et des membres du Conseil d'administration de l'ALNU. L'ALNU établira une fiche avec des critères d'appréciation pour la notation des documents et de la présentation. Les lycées ne noteront pas le(s) projet(s) de leurs élèves. Les documents écrits pourront être évalués quelques jours avant la session finale et les présentations orales pendant la session finale.

L'évaluation sera faite en fonction de différents critères d'appréciation sur le résumé (compréhension : 10% ; pertinence du contenu selon les critères établis : 10% ; rédaction 10%) ainsi que sur la présentation en Powerpoint d'un projet (conformité du projet avec la définition du cadre établie dans la section : 10% ; pertinence du contenu selon les critères établis dans la section 3.2.1 b : 15% ; conception et créativité du document Powerpoint : 20% ; présentation orale 25%).

- 3) **Les prix :**
 - a. Meilleurs projets (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}) : Les prix qui seront attribués aux groupes d'élèves ayant obtenu les meilleures notes globales du jury sont les suivants : 1^{er} prix d'une valeur d'environ 1.000.-€ ; 2^{ème} prix : 700.-€ ; 3^{ème} prix : 500.-€ ; 4^{ème} prix : 400.-€ ; 5^{ème} prix : 300.-€ ; 6^{ème} prix : 200.-€ ; l'un ou l'autre Un prix spécial de 200 € sera accordé par l'ALNU à chacun des deux meilleurs résumés.

2.5 Phases du projet

Mai - Novembre 2016 : réunion consacrée à la présentation du projet et à la concertation, mise-au-point de la spécification finale du projet, remise de la liste des participants des lycées à l'ALNU

Novembre 2016 – Avril 2017 : travail de préparation dans les lycées pour l'élaboration des documents

Jeudi 14 janvier 2017 : Date au plus tard pour l'envoi par les lycées à l'ALNU de la liste complète des élèves par groupe de travail et par classe y compris des élèves supplémentaires en tant qu'observateurs, du nom du représentant du lycée pour le jury

Jeudi le 2 mars 2017 à l'Athénée de Luxembourg: Séance plénière d'une demi-journée dans l'après-midi pour un séminaire spécial

Vendredi le 10 mars : propositions par les lycées des candidats pour les fonctions de président, rapporteur et secrétaire. La sélection des élèves pour ces fonctions sera effectuée par le comité de suivi du projet, composé des représentants de l'ALNU et des lycées.

Lundi 24 avril 2017 : envoyer le questionnaire aux lycées pour la préparation du débat lors de la journée du 12 mai.

Mercredi 26 avril 2017 : Date au plus tard pour l'envoi par les lycées à l'ALNU des documents établis par les groupes de travail (résumé sur la situation de la liberté d'expression, présentation de type Powerpoint, synopsis de la présentation Powerpoint)

Jeudi 11 mai 2017 : Session commune d'une demi-journée dans l'après-midi à la **Chambre de Commerce** pour une interaction, un dialogue et un échange entre les élèves des différents lycées répartis en une ou plusieurs salles, y compris une table ronde avec la rédaction d'un document commun et la préparation du débat de la journée finale

Vendredi 12 mai 2017 à la Chambre de Commerce: Séance plénière d'une journée dont le programme provisoire est indiqué ci-dessous. Une réunion du jury, composé de représentants de l'ALNU et des lycées, aura lieu pour l'évaluation finale en vue de l'attribution des prix.

2.6 Programme provisoire de la Séance plénière du vendredi 12 mai 2017.

Introduction par un représentant de la Chambre de Commerce

Mot de bienvenue par un représentant de l'ALNU

Présentation par les équipes de travail des meilleurs résumés de la situation sur la liberté d'expression

Présentation par les équipes de travail de leurs diapositives en Powerpoint

Présentation par les rapporteurs des documents communs établis lors de la journée précédente

Réunion des membres du jury pour la répartition des prix

Intervention d'un représentant du Ministère des Affaires Etrangères ou du Ministère de l'Education Nationale

Débat avec la participation probable d'un expert

Intervention des représentants du Ministère des Affaires Etrangères ou du Ministère de l'Education Nationale, de la Direction des lycées et de l'ALNU

Remise des prix et des certificats

Réception

Références.

Les références ci-dessous, complémentaires à celles reprises directement dans le texte de la spécification du projet, constituent une liste suggestive. Les professeurs et les élèves feront l'usage des références selon leur volonté. Il est bien sûr également possible de choisir librement d'autres références utiles.

Le thème de la liberté d'expression

[Pacte international relatif aux droits civils et politiques-liberté d'expression](#) et [Observations du Pacte international relatif aux droits civils et politiques: choisir No 34 en français](#) et [Déclaration de Windhoek](#)

[Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression](#)

[UNESCO : Guide la liberté d'expression pour les étudiants](#)

[Dossier pédagogique d'Amnesty international: La liberté d'expression](#)

[Journée mondiale de la liberté d'expression](#) et [UNESCO : note conceptuelle sur l'accès à l'information et aux libertés fondamentales](#)

[Tendances mondiales en matière de liberté d'expression](#)

La situation de la liberté d'expression en Europe et dans le monde

[Statistiques du Conseil des droits de l'homme de l'ONU sur la liberté d'expression par pays](#)

[Pacte international relatif aux droits civils et politiques: Ratification des pays](#)

[ALNU: Article de presse sur la liberté d'expression à l'ère numérique](#)

[Fracture numérique dans le monde](#)

[Conseil de l'Europe: Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit en Europe](#)

Les acteurs dans le domaine de la liberté d'expression

[Reporters sans frontières : Les héros de l'information](#)

[Réseau mondial pour la liberté d'expression IFEX](#)

[Comité pour la protection des journalistes](#)

[Reporters sans frontières](#)

[Défenseurs des droits de l'homme: Frontline defenders](#)

[Human rights watch: liberté d'expression](#)

[TV Arte: lanceur d'alerte et Transparency International: choisir Topic Whistleblowing](#)

[Amnesty International: filtre pour censure et liberté d'expression](#)

[Global witness](#)